

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 04 mars 2024**

Délibération n°033_240304

Groupe scolaire ZAC Avenir - Création des deux écoles maternelle et élémentaire - Sectorisation scolaire des deux nouvelles écoles

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ² M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET ⁵ M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

² N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

⁴ A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations n°11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024 Délibération n°033_240304	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	GRUPE SCOLAIRE ZAC AVENIR CREATION DES DEUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SECTORISATION SCOLAIRE DES DEUX NOUVELLES ECOLES	Direction de l'éducation

A - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe le Conseil municipal que l'opération « construction de l'école de la ZAC Avenir », composée de 10 classes maternelles et de 14 classes élémentaires, démarrée en 2021 par la majorité municipale, sera mise en service pour la rentrée scolaire d'août 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir les périmètres scolaires et d'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles.

Pour rappel, la Ville de Saint-Louis compte :

- 10 écoles maternelles : *Roland Garros, Paul Salomon 1, Edmond Albius, Desforges Boucher, Noé Fougeroux, Mat. Plateau Goyaves, Ravine Piment, Robert Debré, Albert Lougnon et Saint-Exupéry*
- 10 écoles primaires : *Alphonse Daudet, Alcide Baret, Ambroise Vollard, Anatole France, Auguste Lacaussade, Hégésippe Hoarau, Jean Hoarau, Jules Ferry, Paul Hermann et Albert Camus*
- 10 écoles élémentaires : *Henri Lapierre, Pablo Picasso, Raphaël Barquiseau, Sarda Garriga, Jean Macé, Paul Eluard, Paul Salomon 2, Plateau Goyaves, René Périanayagom et Adrienne Lenormand.*

Pour chaque école, une sectorisation avait été définie. Les objectifs de ce périmètre sont de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile, de maintenir un équilibre entre les différentes écoles et de favoriser la mixité sociale.

La création de deux nouveaux établissements scolaires

A la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, la Ville accueillera sur son territoire deux nouveaux établissements situés dans le groupe scolaire de la ZAC Avenir composé en effet :

- d'une école maternelle de 10 classes
- et d'une école élémentaire de 14 classes

L'ouverture de ces deux établissements distincts n'entraînera aucune fermeture d'école sur le territoire.

Pour poser la sectorisation de ces nouveaux établissements scolaires, la collectivité a travaillé en partenariat avec les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) pour définir le périmètre de sectorisation pertinent prenant en compte l'équilibre des effectifs des écoles des quartiers concernés et la cohérence entre le lieu d'habitation et l'école.

Des réunions d'informations ont également été organisées avec les familles des quartiers concernés.

Mise en place de la sectorisation scolaire.

La sectorisation définie pour l'école de la ZAC Avenir entrera en application pour la rentrée d'août 2024. Ainsi, les demandes qui seront recueillies lors des inscriptions pour l'année 2024-2025 seront traitées conformément à la présente délibération.

Par ailleurs, du fait de l'arrivée de cette nouvelle sectorisation, les périmètres de sectorisation des écoles suivantes seront modifiés en conséquence :

- Ecole maternelle de Roland GARROS
- Ecole maternelle de Robert DEBRE
- Ecole élémentaire de Raphaël BARQUISSEAU

Les travaux sur la refonte de la sectorisation des écoles de la commune seront poursuivis afin de permettre un rééquilibrage des effectifs scolarisés, en particulier sur les écoles les plus surchargées.

La gestion des effectifs scolaires dès lors que la capacité de l'école est atteinte.

Lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, prévisions d'effectifs scolaires, ...), les élèves peuvent être orientés par la Ville vers les écoles voisines.

B - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu l'achèvement prochain des travaux de construction du groupe scolaire de la ZAC Avenir,

Considérant la nécessité de favoriser la mixité sociale et culturelle, de garantir la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves afin de leur offrir une qualité d'accueil et d'enseignement ;

Considérant l'ouverture prochaine de ces deux nouveaux établissements scolaires, une maternelle et une élémentaire, et le maintien en activité des autres écoles de la ville ;

Monsieur Eric FONTAINE a quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération.

Monsieur Jean François PAYET n'a pas pris part au vote vu la procuration donnée à Monsieur Eric FONTAINE.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

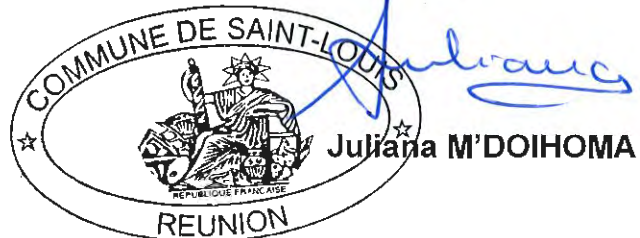
Article 1 : d'autoriser la création deux nouveaux établissements scolaires distincts sur la ZAC Avenir et en conséquence l'ouverture pour la rentrée 2024-2025 d'une école maternelle et d'une école primaire ;

Article 2 : d'approuver la sectorisation du nouveau groupe scolaire situé dans le quartier de ZAC avenir, et la modification de la sectorisation des écoles Robert DEBRE, Raphaël BARQUISSEAU et Roland GARROS telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 30 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**